ARRÊTÉ N°2026-033

Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour la réalisation de travaux

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 31 août 2026 par l'entreprise « Les Travaux de Cornillon » sise 60 Chemin de la Revillière – 73200 THENESOL, par laquelle son représentant, Monsieur Michel PERRIN sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public entre la chausse et le bassin au droit du 543 Route Portes de Tarentaise et des 2 places de stationnement attenantes, pour réaliser les travaux de réfection et de remise en conformité du branchement du bassin pour le compte d'Arlysère ;

ARRÊTÉ

Article 1er : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public entre la chaussée e le bassin au droit du 543 Routes Portes de Tarentaises et des 2 places attenants, pour réaliser les travaux de réfection et de remise en conformité du branchement du bassin.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une journée entre du 7 et le 18 septembre 2026.

Article 3 : Le permissionnaire est chargée de mettre en place le balisage et la signalisation nécessaire.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à restituer le domaine public en parfait état de propreté à la suite de l'intervention.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, le 1er septembre 2026

Le Maire, Yann MANDRET

MAIRIE de TOURS-EN-SAVOIE 3790

Diffusion :
- Pétitionnaire
- Gendarmerie d'Albertville
- MTD
- SDIS 73